



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

taux

Question écrite n° 20066

Texte de la question

M. Jean-Pierre Abelin * appelle l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur le maintien du taux réduit de TVA sur les travaux d'entretien et d'amélioration de l'habitat. La décision du conseil des ministres des finances de l'Union européenne, qui vient de reconduire pour 2003 l'expérimentation du taux réduit de TVA, est une bonne nouvelle pour les professionnels du bâtiment. En effet, le passage de ce taux de TVA à 5,5 % a permis, selon les études réalisées par le Gouvernement, la CAPEB et la FFB, d'augmenter le chiffre d'affaires compris entre 1,3 et 1,5 milliard d'euros, de créer environ 50 000 emplois et de stopper une partie du travail dissimulé. De plus, cette mesure permet de limiter la concurrence déloyale et améliore la protection des consommateurs. Par conséquent, dans le cadre des discussions sur le champ et la structure des taux réduits, qui s'engageront dans le second semestre de cette année, quelle sera la position du Gouvernement français et, dans le cas où les pays membres ne parviendraient pas à un accord sur son champ d'ici à la fin de l'année, quels seraient les moyens qu'il emploierait pour permettre une pérennisation de cette mesure.

Texte de la réponse

La directive communautaire n° 1999/85/CE du 22 octobre 1999 a autorisé les États membres à appliquer, à titre expérimental, pour une durée de trois ans, un taux réduit de taxe sur la valeur ajoutée à certains services à forte intensité de main-d'oeuvre. Cette expérience, qui permet à la France d'appliquer le taux réduit de la TVA aux travaux portant sur les logements achevés depuis plus de deux ans ainsi qu'aux services d'aide à la personne, expirait, en principe, le 31 décembre 2002. Pour permettre à la Commission européenne d'examiner les rapports d'évaluation transmis à l'automne dernier par les États membres qui ont mis en oeuvre l'expérimentation, le Conseil a décidé le 3 décembre 2002 de proroger le dispositif d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2003. Le rapport d'évaluation que la France a remis à la Commission fait clairement apparaître les effets bénéfiques de l'expérience sur l'emploi. Les emplois créés ont été estimés à environ 40 000 dans le secteur du logement et 3 000 dans le secteur des services à domicile. Les effets observés dans les autres pays de l'Union sont contrastés. Seule l'Italie indique qu'elle a constaté dans le secteur de la rénovation et de la réparation des logements, la création de 65 000 emplois. La proposition de directive du 16 décembre 2003 autorisant les États membres concernés à continuer d'appliquer pendant deux années supplémentaires (soit jusqu'au 31 décembre 2005) le taux réduit de TVA aux services à forte intensité de main-d'oeuvre a fait l'objet d'un accord politique lors du Conseil du 22 décembre. Cette prorogation est traduite en droit français par l'article 24 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003).

Données clés

Auteur : [M. Jean-Pierre Abelin](#)

Circonscription : Vienne (4^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 20066

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 16 juin 2003, page 4655

Réponse publiée le : 24 février 2004, page 10322